

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2005-014

DATE : le 24 août 2005

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR
M^e ALAIN GÉLINAS

**AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS**

DEMANDERESSE

c.

**NORBOURG GESTION D'ACTIFS
INC.**, 615 boul. René Lévesque
Ouest, bureau 510, Montréal,
province de Québec, H3B 1P5;

et

VINCENT LACROIX, [...], Candiac,
province de Québec, [...];

et

**NORBOURG INTERNATIONAL
INC.**, 615 boul. René Lévesque
Ouest, bureau 510, Montréal,
province de Québec, H3B 1P5;

et

**NORBOURG GROUPE FINANCIER
INC.**, 615 boul. René Lévesque
Ouest, bureau 510, Montréal,
province de Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS NORBOURG
PLACEMENTS ÉQUILIBRÉS**, 615
boul. René Lévesque Ouest, bureau
510, Montréal, province de Québec,

H3B 1P5;

et

**FONDS NORBOURG
PLACEMENTS INTERNATIONAUX,**
615 boul. René Lévesque Ouest,
bureau 510, Montréal, province de
Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS NORBOURG ACTIONS-
SITUATIONS SPÉCIALES,** 615
boul. René Lévesque Ouest, bureau
510, Montréal, province de Québec,
H3B 1P5;

et

**FONDS NORBOURG
DÉBENTURES CONVERTIBLES,**
615 boul. René Lévesque Ouest,
bureau 510, Montréal, province de
Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS NORBOURG REVENUS
FIXE,** 615 boul. René Lévesque
Ouest, bureau 510, Montréal,
province de Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS NORBOURG MARCHÉ
MONÉTAIRE,** 615 boul. René
Lévesque Ouest, bureau 510,
Montréal, province de Québec, H3B
1P5;

et

**FONDS NORBOURG SOCIÉTÉS
ÉMERGENTES DE CROISSANCE,**
615 boul. René Lévesque Ouest,
bureau 510, Montréal, province de
Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS NORBOURG
RÉPARTITION TACTIQUE DES**

ACTIFS CANADIENS, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION INC., 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION MARCHÉ MONÉTAIRE, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION ÉQUILIBRÉ, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

Et

FONDS ÉVOLUTION RÉPARTITION CANADIEN, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION ACTIONS CANADIENNES-GRANDES CAPITALISATIONS, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION ACTIONS CANADIENNES-VALEUR, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec,

H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION EXPANSION QUÉBEC, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION LEADERS MONDIAUX, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION AMÉRICAIN, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION OBLIGATIONS, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION FINANCE ET TECHNOLOGIE, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIE CANADIENNE, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES, 615 boul.

René Lévesque Ouest, bureau 510,
Montréal, province de Québec, H3B
1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION SÉLECTION
FTB**, 615 boul. René Lévesque
Ouest, bureau 510, Montréal,
province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION RÉA, 615
boul. René Lévesque Ouest, bureau
510, Montréal, province de Québec,
H3B 1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION LEADERS
MONDIAUX RER**, 615 boul. René
Lévesque Ouest, bureau 510,
Montréal, province de Québec, H3B
1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION AMÉRICAIN
RER**, 615 boul. René Lévesque
Ouest, bureau 510, Montréal,
province de Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION PERFOLIO
REVENU DIVERSIFIÉ**, 615 boul.
René Lévesque Ouest, bureau 510,
Montréal, province de Québec, H3B
1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION PERFOLIO
MONDIAL**, 615 boul. René
Lévesque Ouest, bureau 510,
Montréal, province de Québec, H3B
1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION PERFOLIO
ÉQUILIBRÉ**, 615 boul. René

Lévesque Ouest, bureau 510,
Montréal, province de Québec, H3B
1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION PERFOLIO
CROISSANCE**, 615 boul. René
Lévesque Ouest, bureau 510,
Montréal, province de Québec, H3B
1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION GESTION
D'ACTIF-SECTEUR D'AVENIR
MONDIAUX**, 615 boul. René
Lévesque Ouest, bureau 510,
Montréal, province de Québec, H3B
1P5;

et

**CAISSE POPULAIRE DE
LAPRAIRIE**, 450, boulevard
Tachereau, Laprairie, province de
Québec, J5R 1V1;

et

**CAISSE POPULAIRE
DESJARDINS DU LAC-
MEMPHRÉMAGOG**, 230, rue
Principal Ouest, Magog, J1X 2A4

et

**BANQUE DE MONTRÉAL GROUP
FINANCIAL (BMO)**, 630, boulevard
René-Lévesque Ouest, Montréal,
province de Québec, H3B 1S6 ;

et

BANQUE ROYALE DU CANADA,
1, Place Ville Marie, province de
Québec et district de Montréal, H3C
3B5 ;

et

BANQUE ROYALE DU CANADA,
Succursale Place du Parc, 300, rue

Léo-Pariseau, province de Québec
et district de Montréal, H2W 2N1;

et

**BANQUE NATIONALE DU
CANADA**, 2100, rue University,
province de Québec et district de
Montréal, H3A 2T3;

INTIMÉES

**ORDONNANCE DE BLOCAGE, D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET
SUSPENSION DES DROITS CONFÉRÉS PAR L'INSCRIPTION
[arts. 152, 249, 250, 265 et 323.7, *Loi sur les valeurs mobilières*
(L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (1°) (3°) & (6°) de la *Loi sur l'Autorité
des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]**

M^e Richard Proulx
M^e Yan Paquette
M^e Nicole Martineau
M^e Sébastien Bordeleau
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 23 août 2005

DÉCISION

Le 23 août 2005, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») d'une demande à l'effet de prononcer les ordonnances décrites ci-après, en vertu des dispositions légales suivantes, à l'encontre des personnes et entités intimées en la présente instance :

1. une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec¹, ainsi que de l'article 93 (3°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² (ci-après la « *Loi sur l'Autorité* ») ;
2. une interdiction d'opération sur valeurs en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ainsi que de l'article 93 (6°) de la *Loi sur l'Autorité* ; et
3. une suspension des droits conférés par l'inscription auprès de l'Autorité, en vertu de l'article 152 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (1°) de la *Loi sur l'Autorité*.

Cette demande a été présentée en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en vertu duquel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

Il est à noter qu'à cet égard, l'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*³, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous-serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux.

Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous-serment sont annexées à la présente décision.

LES FAITS

Les faits de la demande de l'Autorité sont les suivants :

1. L.R.Q., c. V-1.1.

2. L.R.Q., c. A-33.2.

3 (2004) 136 G.O. II, 4695.

LES PARTIES**Norbourg Gestion d'Actifs inc.**

1. Norbourg Gestion d'Actifs inc. (ci-après « NGA ») (autrefois connue sous le nom de Norbourg Services Financiers inc.), est inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers à titre de conseiller en valeurs de plein exercice depuis le 2 juillet 1998 en vertu de la décision 1998-CA-4183;
2. NGA a sa place d'affaires au 615, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 510 à Montréal;
3. NGA agit à titre de conseiller en valeurs de la famille des Fonds Évolution et Fonds Norbourg ;
4. Fonds Évolution inc. agit à titre de gérant des Fonds Évolution et Fonds Norbourg ; Avant le 11 juillet 2005, le gérant des fonds Norbourg était NGA ;
5. Vincent Lacroix est président de Fonds Évolution inc.,
6. La famille des fonds Évolution comprend les fonds suivants :
 - Fonds Évolution Marché monétaire
 - Fonds Évolution Équilibré
 - Fonds Évolution Répartition d'actif canadien
 - Fonds Évolution Actions canadiennes - grandes capitalisations
 - Fonds Évolution Actions canadiennes – valeur
 - Fonds Évolution Expansion Québec
 - Fonds Évolution Leaders mondiaux
 - Fonds Évolution Américain
 - Fonds Évolution Obligations
 - Fonds Évolution Finance et technologie
 - Fonds Évolution Démographie canadienne
 - Fonds Évolution Tendances démographiques
 - Fonds Évolution Sélection FTB
 - Fonds Évolution Réa
 - Fonds Évolution Leaders mondiaux Rer
 - Fonds Évolution Américain Rer
 - Fonds Évolution Portfolio revenu diversifié

- Fonds Évolution Perfolio mondial
 - Fonds Évolution Perfolio Équilibré
 - Fonds Évolution Perfolio Croissance
 - Fonds Évolution Gestion d'Actif-secteur d'avenir mondiaux
7. La famille des Fonds Norbourg comprend les fonds suivants :
- Fonds Norbourg Placements équilibrés
 - Fonds Norbourg Placements internationaux
 - Fonds Norbourg Actions-Situations spéciales
 - Fonds Norbourg Débentures convertibles
 - Fonds Norbourg Revenus fixes
 - Fonds Norbourg Marché monétaire
 - Fonds Norbourg Sociétés émergentes de croissance
 - Fonds Norbourg Répartition tactique des actifs canadiens
8. Les Fonds Évolution et Fonds Norbourg effectuent le placement de leurs titres par voie de prospectus ;
9. The Northern Trust Company, Canada (ci-après « Northern Trust ») agit à titre de gardien de valeurs pour les fonds Évolution et Fonds Norbourg;
10. Pour gérer ces fonds, NGA utilise un logiciel maison du nom d'Octans (« Octans »), lequel comptabilise les transactions effectuées dans les fonds.
11. Au 31 décembre 2004, les états financiers de NGA présentaient des actifs sous gestion de l'ordre 71 116 175\$ pour les Fonds Norbourg;
12. Quant aux Fonds Évolution, au 31 décembre 2004, les états financiers de Fonds Évolution présentaient des actifs sous gestion de 85 150 572\$ excluant les Fonds Évolution Perfolio;
13. Les actifs sous gestion des Fonds Norbourg et Fonds Évolution représentaient la somme de 156 266 747\$ au 31 décembre 2004 ;
- Vincent Lacroix et son organisation financière**
14. Vincent Lacroix est président, secrétaire et dirigeant responsable de NGA, en plus d'en être administrateur et l'actionnaire majoritaire;
15. Il est également inscrit auprès de L'Autorité à titre de représentant plein exercice de NGA en vertu de la décision numéro 1997-E-002;

16. Par ailleurs, Vincent Lacroix est aussi à la tête, directement ou indirectement, d'un empire financier qui comprend plusieurs entreprises dont Norbourg Groupe Financier inc. (ci-après « NGF »), Norbourg International inc. (ci-après « Norbourg International ») ;

Norbourg International

17. Norbourg International est une société de gestion qui détient Eurobourg Holding S.A., une société de gestion suisse, qui elle même détient Eurobourg Services Financiers S.A., une société suisse;
18. Norbourg International a sa place d'affaires au 615, boulevard René Lévesque Ouest, bureau 510, à Montréal;
19. Vincent Lacroix est président et secrétaire de Norbourg International en plus d'en être l'administrateur et l'actionnaire majoritaire;

Norbourg Groupe Financier

20. NGF est une société de services financiers à la tête de différentes entreprises, dont Tandem;
21. NGF a sa place d'affaires au 615, boulevard René Lévesque Ouest, bureau 510, à Montréal;
22. Vincent Lacroix est président et secrétaire de NGF en plus d'en être administrateur et l'actionnaire majoritaire;

L'ENQUÊTE

23. L'Autorité a institué une enquête en vertu des articles 239 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴ et 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵ portant, notamment, sur les activités de NGA, de Vincent Lacroix et d'autres sociétés;

LES FAITS REPROCHÉS

Les manquements dans les actifs sous gestion

24. Les états financiers de NGA au 31 décembre 2004 présente des actifs sous gestion de l'ordre de 71 116 175.00\$ pour les Fonds Norbourg, incluant le poste de « débetures convertibles »;
25. La facture de Northern Trust au 31 mars 2005, basé sur la valeur des actifs sous gestion des Fonds Norbourg évalués en date du 31 décembre 2004,

4. Précitée, note 1.

5. Précitée, note 2.

révèle que la valeur des actifs sous gestion de NGA est plutôt de l'ordre de 19 227 346.84\$

26. Toutefois, cette somme de 19 227 346.84\$ ne comprend pas le poste de « débetures convertibles », au montant de 18 859 313 \$ selon les états financiers, vu l'incapacité de Northern Trust d'évaluer ce poste;
27. Même en omettant le poste de « débetures convertibles », il s'agit d'un manquement d'au moins **33 029 515.16\$** entre ce qui est révélé aux états financiers de NGA au 31 décembre 2004 et la facture de Northern Trust pour la même période. Ce manquement représente plus de 63% de la valeur des Fonds Norbourg au 31 décembre 2004 en excluant les « débetures convertibles »;
28. Quant aux Fonds Évolution, les états financiers de NGA au 31 décembre 2004 présente des actifs sous gestion de l'ordre de 85 150 572\$;
29. La facture de Northern Trust pour la même période révèle plutôt des actifs sous gestion évalués à 47 480 077.94\$, représentant un manquement de **37 670 494.06\$**. Ce manquement représente plus de 44% de la valeur des Fonds Évolution au 31 décembre 2004 ;
30. Au total, c'est une différence de **70 700 009.22\$** entre ce qui est présenté aux états financiers de NGA au 31 décembre 2004 et les factures de Northern Trust pour la même période, sans aucune justification valable;
31. À partir des états financiers de NGA, des rapports Octans obtenus et des factures de Northern Trust, voici un tableau de l'évolution de la situation du 30 juin 2003 au 30 mars 2005. Ces données font abstraction de la composante investie en débetures de ces fonds pour lesquels aucun solde n'était disponible sur les factures;

Date	Fonds Norbourg (000 \$)				Fonds Évolution (000 \$)			
	Source	Données Norbourg	Données TNTC	Différence	Source	Données Norbourg	Données TNTC	Différence
30/06/03	E/F	14 517	5 633	8 884	S/O	S/O	S/O	N/D
30/09/03	R/O	17 506	8 141	9 365	S/O	S/O	S/O	N/D
31/12/03	E/F	28 900	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
31/03/04	R/O	34 831	9 642	25 189	N/D	N/D	N/D	N/D
30/06/04	E/F	40 732	11 372	29 360	E/F	96 341	61 331	35 010

30/09/04	R/O	41 471	11 016	30 455	N/D	N/D	N/D	N/D
31/12/04	E/F	52 257	19 227	33 030	E/F	85 151	47 480	37 671
31/03/05	R/O	53 469	16 793	36 676	N/D	N/D	N/D	N/D

Légende : E/F : états financiers du fonds

R/O: rapport Octans

32. Ainsi, on constate qu'en l'espace de moins de 2 ans, le manquement est passé de 8 884 000 \$ à un peu plus de 70 millions;

Le détournement de fonds

33. L'enquête démontre que des sommes d'argent importantes ont été détournées des comptes de Fonds Évolution et Fonds Norbourg vers différentes entités de l'empire financier de Vincent Lacroix;
34. Ainsi, pour le seul mois de juin 2005, l'état de compte bancaire de Norbourg International (BMO-02301319313) révèle que des sommes totalisant 5 475 000\$ ont été virées des comptes Fonds Norbourg et Fonds Évolution :

DATE	EXPÉDITEUR	MONTANT
1 juin 2005	Fonds Norbourg	1 875 000\$
2 juin 2005	Fonds Norbourg	500 000\$
9 juin 2005	Fonds Norbourg	500 000\$
20 juin 2005	Fonds Évolution	1 000 000\$
22 juin 2005	Fonds Norbourg	800 000\$
30 juin 2005	Fonds Évolution	<u>800 000\$</u>
TOTAL		<u>5 475 000\$</u>

35. Quant à lui, l'état bancaire de NGF (BMO-02301319321) pour le même mois révèle que des sommes totalisant 4 350 000\$ ont été reçu du même compte de Norbourg International (BMO-02301319313) :

DATE	EXPÉDITEUR	MONTANT
1 juin 2005	Norbourg International	600 000\$
2 juin 2005	Norbourg International	2 500 000\$
3 juin 2005	Norbourg International	200 000\$
13 juin 2005	Norbourg International	150 000\$

21 juin 2005	Norbourg International	600 000\$
30 juin 2005	Norbourg International	<u>300 000\$</u>
	TOTAL	<u>4 350 000\$</u>

36. L'enquête révèle que ce stratagème remonte à au moins 2003;
37. En effet, à partir de 2003, des demandes ont été faites auprès de Northern Trust pour que cette institution transfère des sommes d'argent astronomiques dans un compte à la Caisse populaire de La Prairie (No. 82749) au nom de NGA (ci-après « Compte NGA ») jusqu'au 30 avril 2004 et, par la suite, dans un compte de la Banque de Montréal (No. 02301319313) dont le titulaire est Norbourg International (ci-après « Compte NI »);
38. Il est important de mentionner que le Compte NGA est, dans les faits, un compte « fantôme », celui-ci n'ayant jamais fait partie des actifs de NGA apparaissant à son grand livre général des exercices appropriés ainsi qu'à ses états financiers;
39. Les enquêteurs ont examiné la documentation obtenue dans le cadre de l'enquête et voici, en substance, les sommes qui ont été transférées entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 juillet 2005 totalisent 69 800 000 \$;
40. L'AUTORITÉ a obtenu copie d'un document provenant du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (« CANAFE ») ; Ce document reconstitue, de mai 2003 à septembre 2004, plusieurs sommes qui ont été versées par Northern Trust, par des virements, à différentes sociétés faisant partie de l'empire financier de Vincent Lacroix, corroborant ainsi les constats des enquêteurs;
41. Selon le document de CANAFE, les sommes transférées au Compte NGA entre le 24 octobre 2003 et le 10 mars 2004 totalisent 9 500 000 \$;
42. Les enquêteurs ont noté qu'à la suite des dépôts enregistrés dans le Compte NGA des montants importants ont par la suite été transférés dans les comptes de banque de certaines autres sociétés membres du groupe Norbourg et à des individus;
43. Par ailleurs, l'examen de certaines pièces justificatives du Compte NGA obtenues dans le cadre de l'enquête a permis de relever parmi les bénéficiaires des sommes en question, Vincent Lacroix lui-même (3 133 400 \$) ainsi que son épouse Sylvie Giguère (743 000 \$), toutes ces sommes ayant été déposées dans leurs comptes conjoints;

Les documents forgés et falsifiés

44. Les enquêteurs ont demandé à NGA de fournir copie de toutes les factures émises concernant les postes de revenus aux états financiers de NGA pour les années 2002, 2003 et 2004;
45. Or, l'enquête a révélé que la vaste majorité des factures pour honoraires de gestion, recherches et consultations, qui totalisent plusieurs millions de dollars, ont été fabriquées de toutes pièces afin de pouvoir justifier les importants revenus de NGA;
46. La presque totalité des revenus des exercices terminés les 30 juin 2002, 2003 et 2004 enregistrés aussi bien dans NGA que dans NGF sont fictifs et proviennent des comptes fantômes Compte NGA et Compte NI;
47. Il en est ainsi des honoraires de l'exercice terminé le 30 juin 2004 de NGA et facturés à NGF et Vincent Lacroix, lesquels honoraires totalisent la somme de 3 620 000 \$;

Les Informations fausses ou trompeuses dans les états financiers

48. Il est important à ce point de présenter les différentes catégories de revenus montrées aux états financiers de NGA pour les exercices terminés les 30 juin 2002, 2003 et 2004 :

	2002	2003	2004
Norbourg Gestion d'Actifs Inc.			
Honoraires			
Gestion	760 996	1 096 852	750 572
Recherche	325 000	1 475 000	1 500 000
Consultation	S/O	S/O	2 120 000
Non spécifié	S/O	S/O	S/O
Total.....	1 085 996	2 571 852	4 370 572

49. L'enquête démontre que les documents, c'est à dire les pièces justificatives supportant la provenance des sources de fonds sont fausses ou trompeuses;

50. Ainsi, l'enquête révèle que la presque totalité des revenus des exercices terminés les 30 juin 2002, 2003 et 2004 enregistrés aussi bien dans NGA que dans NGF sont faussement justifiés et proviennent du Compte NGA, soit le compte fantôme de NGA à la Caisse populaire de La Prairie;
51. Ainsi, pour chacun des exercices terminés les 30 juin 2003 et 2004, NGA aurait facturé à NGF des frais de 1 490 000 \$ et 3 620 000 \$ respectivement ;
52. La lecture des états financiers de NGF pour les exercices terminés les 30 juin 2003 et 2004 ne permettent pas de corroborer de telles affirmations;

NGA ET VINCENT LACROIX

53. NGA et Vincent Lacroix ne possèdent plus la probité requise en vertu de l'article 151 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
54. NGA et Vincent Lacroix n'ont pas agi de bonne foi, avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec porteurs de parts de Fonds Norbourg et Fonds Évolution, contrairement à l'article 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ;
55. NGA et Vincent Lacroix ont fourni des informations fausses ou trompeuses dans les états financiers de NGA déposés auprès de L'Autorité, contrairement au paragraphe 5 de l'article 197 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ;
56. NGA et Vincent Lacroix ont entravé l'enquête de L'Autorité en forgeant et falsifiant des documents remis aux enquêteurs, en contravention du paragraphe 5 de l'article 195 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ;

LES FONDS ÉVOLUTION ET FONDS NORBOURG

57. Des sommes d'argent importantes ont été détournées des Fonds Évolution et Fonds Norbourg par NGA, Fonds Évolution inc. et Vincent Lacroix ;
58. Les états financiers annuels de Fonds Évolution et Fonds Norbourg contiennent de l'information fausse ou trompeuse, en contravention du paragraphe 5 de l'article 196 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ;

L'URGENCE ET L'ABSENCE D'AUDITION PRÉALABLE

59. Les relevés bancaires de Norbourg International démontre que plus de 5 475 000 \$ ont été détournés des Fonds Norbourg et Évolution au profit de Norbourg International pour le seul mois de juin 2005;
60. L'enquête a révélé que Vincent Lacroix avait fait une déclaration volontaire auprès du Ministère du revenu;

61. En raison de cette divulgation, Vincent Lacroix se serait engagé à verser plus de 22 500 000 \$ millions de dollars au Ministère du revenu;
62. L'enquête démontre qu'en date du 22 juillet 2005, un virement de 6 000 000 \$ a été fait du compte de banque de Norbourg International inc. (BMO-02301319313) à Vincent Lacroix;
63. Il est à craindre que d'autres sommes importantes soient détournés par Vincent Lacroix et NGA;

L'AUDIENCE

Le 23 août 2005, le Bureau a tenu une audience *ex parte* au cours de laquelle les procureurs de l'Autorité ont fait valoir les arguments à l'appui de la demande qui est annexée à la présente décision ; ils étaient accompagnés de M. François Filion, enquêteur de l'Autorité dans le présent dossier.

L'ANALYSE

Il appert que l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession⁷. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle⁸. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont il a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle⁹.

Pour sa part, l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁰ prévoit que le Bureau peut interdire à une personne toute activité en vue d'opérer une opération sur valeurs tandis que l'article 152 de la même loi prévoit entre autres que le Bureau peut suspendre les droits conférés par l'inscription lorsqu'il estime qu'une personne inscrite ne respecte pas les dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* ou des règlements pris pour son application ou lorsque la protection des épargnants l'exige.

Il appert de la demande qui a été présentée par l'Autorité, des représentations qui ont été faites en cours d'audience *ex parte* par les procureurs de la demanderesse ainsi que du témoignage de l'enquêteur de cet organisme que l'Autorité a institué une enquête qui porte notamment sur les activités de NGA et de Vincent Lacroix et d'autres sociétés.

6. *Précitée, note 1.*

7. *Id.*, art. 249 (1°).

8. *Id.*, art. 249 (2°).

9. *Id.*, art. 249 (3°).

10. *Id.*

Il ne fait aucun doute dans l'esprit des membres du Bureau que les faits allégués démontrent que la protection des épargnants est dans le cas présent en péril et qu'il est urgent que le tribunal prononce sa décision sur-le-champ.

Le tribunal est particulièrement inquiet face aux allégations suivantes :

- Il manquerait dans le Fonds Norbourg au moins 33 029 515,16 \$. Cette somme représente plus de 63% de la valeur des Fonds Norbourg au 31 décembre 2004, en excluant les « débetures convertibles »¹¹ ;
- Une somme de 37 670 494,06 \$ serait manquante des Fonds Évolution. Ce montant représente plus de 44% de la valeur des Fonds Évolution au 31 décembre 2004¹² ;
- Au total, il existerait une différence de 70 700 009,22 \$ entre ce qui est représenté aux états financiers au NGA au 31 décembre 2004 et les factures de Northern Trust pour la même période¹³ ;
- Cette situation inexpliquée aurait tendance à se détériorer rapidement au cours des dernières années. Ainsi on allègue qu'en l'espace de moins de deux ans, l'écart est passé de 8 884 000 \$ à un peu plus de 70 millions de dollars¹⁴ ;
- Des sommes importantes auraient fait l'objet d'un détournement de fonds et ce, notamment par le biais d'un « compte fantôme »¹⁵ ;
- On allègue que certaines sommes auraient été détournées dans le compte conjoint de Vincent Lacroix et de son épouse¹⁶ ;
- Plusieurs documents auraient été forgés et falsifiés¹⁷ ;
- Des informations fausses ou trompeuses auraient servi à la confection des états financiers¹⁸ ; et
- On allègue que NGA et Vincent Lacroix ne possèdent plus la probité requise, n'ont pas agi de bonne foi, avec honnêteté et loyauté et auraient entravé l'enquête de l'Autorité¹⁹.

11. Paragraphe 27 de la demande de l'Autorité.

12. Paragraphe 29 de la demande de l'Autorité.

13. Paragraphe 30 de la demande de l'Autorité.

14. Paragraphe 32 de la demande de l'Autorité.

15. Paragraphes 33 et ss. de la demande de l'Autorité.

16. Paragraphe 43 de la demande de l'Autorité.

17. Paragraphes 44 à 47 de la demande de l'Autorité.

18. Paragraphes 48 et ss. de la demande de l'Autorité.

19. Paragraphes 53 à 56 de la demande de l'Autorité.

Le Bureau est d'avis que la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁰ est une loi d'ordre public qui vise à assurer la protection des épargnants et de favoriser le bon fonctionnement du marché²¹. Ce dernier exige que le public ait confiance dans les intervenants.

Le Bureau aimerait rappeler le passage suivant de la décision qu'il a prononcée dans le dossier *Georges Métivier*²², concernant l'importance des professionnels pour un encadrement efficace des marchés et la protection des investisseurs et pour bien comprendre le but de la législation sur les valeurs mobilières :

« Le marché des valeurs mobilières est basé sur la confiance des investisseurs vis-à-vis des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur l'intégrité des professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*⁷⁵, l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588:

[TRADUCTION] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans

20 Précitée, note 1.

21. *Id.*, art. 276.

22. *Georges Métivier c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières*, 4 mars 2005, Vol. 2, n° 9 BAMF – Section information générale, 76 pages.

la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce.

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »²³

L'Autorité a soumis au Bureau qu'il est impérieux que ce dernier prononce immédiatement une décision en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, c.-à-d. sans tenir une audition préalable, afin d'assurer l'intérêt public et la protection des épargnants. Vu la preuve alléguée en cours d'audience *ex parte*, le Bureau se rend à cet argument et accepte de prononcer une décision immédiatement à cet égard.

LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité et des arguments de cette dernière qui ont été entendus au cours de l'audience du 23 août 2005, le Bureau prononce les ordonnances suivantes :

- 1) **BLOCAGE DE FONDS EN VERTU DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES²⁴ ET DE L'ARTICLE 93 (3°) DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS²⁵**
 - a) il ordonne à la Caisse Populaire de Laprairie située au 450, boulevard Taschereau, Laprairie, province de Québec, J5R 1V1, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans les comptes suivants :
 - i) numéro de folio 82749 au nom de Norbourg Gestion d'actifs inc.;
 - ii) numéro de folio 82904 au nom de Norbourg International inc.;
 - iii) numéro de folio 82734 au nom de Norbourg Groupe Financier inc ;
 - iv) numéro de folio [...] au nom de Vincent Lacroix et Sylvie Giguère ; et
 - v) tout autres comptes au nom de Norbourg Gestion d'Actifs, Norbourg International inc., Norbourg Groupe Financier inc. et Vincent Lacroix.

23. *Id.*, 30-31.

24. Précitée, note 1.

25. Précitée, note 2.

- b) il ordonne à la Caisse Populaire Desjardins du Lac Memphrémagog située au 230, rue Principal Ouest, Magog, province de Québec, J1X 2A4, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans les comptes portant les numéros de folio [...] au nom de Vincent Lacroix et Sylvie Giguère ainsi que tout autres comptes au nom de Vincent Lacroix et Sylvie Giguère ;
- c) il ordonne à la Banque de Montréal Financial Group (BMO) située au 630 boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, province de Québec, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans les comptes portant les numéros de folio suivants :
 - i) numéro de folio 02301319313 au nom de Norbourg International inc.
 - ii) numéro de folio 02301319321 au nom de Norbourg Groupe Financier inc.; et
 - iii) tout autres comptes au nom de Norbourg Groupe Financier inc. et Norbourg International inc. et Vincent Lacroix;
- d) il ordonne à la Banque Royale du Canada, Place du Parc, située au 300, rue Léo-Pariseau, province de Québec, H2W 2N1, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans les comptes suivants :
 - i) le compte portant le numéro de folio 100-439-9 au nom de Norbourg Gestion d'actifs inc.; et
 - ii) tous autres comptes au nom de Norbourg Gestion d'Actifs inc. et Vincent Lacroix;
- e) il ordonne à la Banque Royale du Canada, Place Ville Marie, située au 1, Place Ville Marie, province de Québec, H3B 3C5, de ne pas se départir de fonds en dépôt dans les comptes suivants :
 - i) les comptes portant les numéros de folio 113-431-1 et 100-203-9 au nom de Norbourg Groupe Financier inc.; et
 - ii) tous autres comptes au nom de Norbourg Groupe Financier inc. et Vincent Lacroix;
- f) il ordonne à la Banque Nationale du Canada, située au 2100, rue University, province de Québec et district de Montréal, H3A 2T3, de ne pas se départir de fonds en dépôt dans le compte portant le numéro de folio [...] au nom de Vincent Lacroix et Sylvie Giguère ainsi que tout autres comptes au nom de Vincent Lacroix et Sylvie Giguère;
- g) il ordonne à Norbourg Gestion d'Actifs inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas

retirer des fonds, titre ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôts ou qui en a la garde ou le contrôle;

- h) il ordonne à Norbourg International inc. de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer des fonds, titre ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôts ou qui en a la garde ou le contrôle;
- i) il ordonne à Norbourg Groupe Financier inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer des fonds, titre ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôts ou qui en a la garde ou le contrôle;
- j) il ordonne à Vincent Lacroix de ne pas retirer de fonds dans les comptes de banque appartenant à Norbourg Gestion d'Actifs inc., Norbourg International inc., Norbourg Groupe Financier inc. ;
- k) il ordonne à Fonds Évolution inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession ou qui sont sous la garde ou le contrôle de Fonds Évolution Marché monétaire, Fonds Évolution Équilibré, Fonds Évolution Répartition d'actif canadien, Fonds Évolution Actions canadiennes - grandes capitalisations, Fonds Évolution Actions canadiennes – valeur, Fonds Évolution Expansion Québec, Fonds Évolution Leaders mondiaux, Fonds Évolution Américain, Fonds Évolution Obligations, Fonds Évolution Finance et technologie, Fonds Évolution Démographie canadienne, Fonds Évolution Tendances démographiques, Fonds Évolution Sélection FTB, Fonds Norbourg Placements équilibrés, Fonds Norbourg Placements internationaux, Fonds Norbourg Actions-Situations spéciales, Fonds Norbourg Débentures convertibles, Fonds Norbourg Revenus fixes, Fonds Norbourg Marché monétaire, Fonds Norbourg Sociétés émergentes de croissance et Fonds Norbourg Répartition tactique des actifs canadiens, Fonds Évolution Réa, Fonds Évolution Leaders mondiaux Rer, Fonds Évolution Américain Rer, Fonds Évolution Perfolio revenu diversifié, Fonds Évolution Perfolio mondial, Fonds Évolution Perfolio Équilibré, Fonds Évolution Perfolio Croissance, Fonds Évolution Gestion d'Actif-secteur d'avenir mondiaux ou qui sont sous la garde ou le contrôle de The Northern Trust Company, Canada ;
- l) il ordonne à Vincent Lacroix de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession ou qui sont sous la garde ou le contrôle de Fonds Évolution Marché monétaire, Fonds Évolution Équilibré, Fonds Évolution Répartition d'actif canadien, Fonds Évolution Actions canadiennes - grandes capitalisations, Fonds Évolution Actions canadiennes – valeur, Fonds Évolution Expansion Québec, Fonds Évolution Leaders mondiaux, Fonds

Évolution Américain, Fonds Évolution Obligations, Fonds Évolution Finance et technologie, Fonds Évolution Démographie canadienne, Fonds Évolution Tendances démographiques, Fonds Évolution Sélection FTB, Fonds Norbourg Placements équilibrés, Fonds Norbourg Placements internationaux, Fonds Norbourg Actions-Situations spéciales, Fonds Norbourg Débentures convertibles, Fonds Norbourg Revenus fixes, Fonds Norbourg Marché monétaire, Fonds Norbourg Sociétés émergentes de croissance et Fonds Norbourg Répartition tactique des actifs canadiens, Fonds Évolution Réa, Fonds Évolution Leaders mondiaux Rer, Fonds Évolution Américain Rer, Fonds Évolution Perfolio revenu diversifié, Fonds Évolution Perfolio mondial, Fonds Évolution Perfolio Équilibré, Fonds Évolution Perfolio Croissance, Fonds Évolution Gestion d'Actif-secteur d'avenir mondiaux ou qui sont sous la garde ou le contrôle de The Northern Trust Company, Canada ;

- m) il ordonne aux Fonds Évolution Marché monétaire, Fonds Évolution Équilibré, Fonds Évolution Répartition d'actif canadien, Fonds Évolution Actions canadiennes - grandes capitalisations, Fonds Évolution Actions canadiennes – valeur, Fonds Évolution Expansion Québec, Fonds Évolution Leaders mondiaux, Fonds Évolution Américain, Fonds Évolution Obligations, Fonds Évolution Finance et technologie, Fonds Évolution Démographie canadienne, Fonds Évolution Tendances démographiques, Fonds Évolution Sélection FTB, Fonds Norbourg Placements équilibrés, Fonds Norbourg Placements internationaux, Fonds Norbourg Actions-Situations spéciales, Fonds Norbourg Débentures convertibles, Fonds Norbourg Revenus fixes, Fonds Norbourg Marché monétaire, Fonds Norbourg Sociétés émergentes de croissance et Fonds Norbourg Répartition tactique des actifs canadiens, Fonds Évolution Réa, Fonds Évolution Leaders mondiaux Rer, Fonds Évolution Américain Rer, Fonds Évolution Perfolio revenu diversifié, Fonds Évolution Perfolio mondial, Fonds Évolution Perfolio Équilibré, Fonds Évolution Perfolio Croissance, Fonds Évolution Gestion d'Actif-secteur d'avenir mondiaux de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leurs possession ou qui sont sous la garde ou le contrôle de The Northern Trust Company, Canada ;

2) INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS, EN VERTU DES ARTICLES 265 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES²⁶ ET DE L'ARTICLE 93 (6°) DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS²⁷

il interdit à Fonds Évolution Marché monétaire, Fonds Évolution Équilibré, Fonds Évolution Répartition d'actif canadien, Fonds Évolution Actions

26. Précitée, note 1.

27. Précitée, note 2.

canadiennes - grandes capitalisations, Fonds Évolution Actions canadiennes – valeur, Fonds Évolution Expansion Québec, Fonds Évolution Leaders mondiaux, Fonds Évolution Américain, Fonds Évolution Obligations, Fonds Évolution Finance et technologie, Fonds Évolution Démographie canadienne, Fonds Évolution Tendances démographiques, Fonds Évolution Sélection FTB, Fonds Norbourg Placements équilibrés, Fonds Norbourg Placements internationaux, Fonds Norbourg Actions-Situations spéciales, Fonds Norbourg Débentures convertibles, Fonds Norbourg Revenus fixes, Fonds Norbourg Marché monétaire, Fonds Norbourg Sociétés émergentes de croissance et Fonds Norbourg Répartition tactique des actifs canadiens, Fonds Évolution Réa, Fonds Évolution Leaders mondiaux Rer, Fonds Évolution Américain Rer, Fonds Évolution Perfolio revenu diversifié, Fonds Évolution Perfolio mondial, Fonds Évolution Perfolio Équilibré, Fonds Évolution Perfolio Croissance, Fonds Évolution Gestion d'Actif-secteur d'avenir mondiaux toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs ;

3) SUSPENSION DES DROITS CONFÉRÉS PAR L'INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, EN VERTU DES ARTICLES 152 ET 323.7 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*²⁸ ET DE L'ARTICLE 93 (1°) DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS*²⁹

- a) il suspend les droits conférés par l'inscription de la société Norbourg Gestion d'Actifs inc. à titre de conseiller en valeurs de plein exercice auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- b) il suspend les droits conférés par l'inscription de Vincent Lacroix à titre de représentant de conseiller en valeurs auprès de l'Autorité des marchés financiers ;

En application de 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁰, le Bureau informe toutes les personnes intimées qu'il pourra tenir une audience dans les quinze jours de la présente décision, dans la salle d'audience qui est située au 500 boulevard René-Lévesque ouest, bureau 16.40, à Montréal, Québec. Pour ce faire, elles doivent communiquer avec le secrétaire général du Bureau pour l'informer qu'elles entendent exercer leur droit d'être entendues [1-877-873-2211].

Le Bureau informe aussi les intimés que les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau.

28. Précitée, note 1.

29. Précitée, note 2.

30. Précitée, note 1.

Cette décision entre en vigueur immédiatement et le demeurera jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 24 août 2005

(S) Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

DEMANDE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
800, Square Victoria, 22 étage, Montréal,
province de Québec, H4Z 1G3;

Requérante

c.

NORBOURG GESTION D'ACTIFS INC.,
615 boul. René Lévesque Ouest, bureau
510, Montréal, province de Québec, H3B
1P5;

et

VINCENT LACROIX, [...], Candiac,
province de Québec, [...];

et

NORBOURG INTERNATIONAL INC., 615
boul. René Lévesque Ouest, bureau 510,
Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

NORBOURG GROUPE FINANCIER INC.,
615 boul. René Lévesque Ouest, bureau
510, Montréal, province de Québec, H3B
1P5;

et

**FONDS NORBOURG PLACEMENTS
ÉQUILIBRÉS,** 615 boul. René Lévesque
Ouest, bureau 510, Montréal, province de
Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS NORBOURG PLACEMENTS
INTERNATIONAUX,** 615 boul. René
Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal,
province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS NORBOURG ACTIONS-SITUATIONS SPÉCIALES, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS NORBOURG DÉBENTURES CONVERTIBLES, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS NORBOURG REVENUS FIXE, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS NORBOURG MARCHÉ MONÉTAIRE, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS NORBOURG SOCIÉTÉS ÉMERGENTES DE CROISSANCE, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS NORBOURG RÉPARTITION TACTIQUE DES ACTIFS CANADIENS, 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION INC., 615 boul. René Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION MARCHÉ
MONÉTAIRE**, 615 boul. René Lévesque
Ouest, bureau 510, Montréal, province de
Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION ÉQUILIBRÉ, 615
boul. René Lévesque Ouest, bureau 510,
Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION RÉPARTITION
D'ACTIF CANADIEN**, 615 boul. René
Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal,
province de Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION ACTIONS
CANADIENNES-GRANDES
CAPITALISATIONS**, 615 boul. René
Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal,
province de Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION ACTIONS
CANADIENNES-VALEUR**, 615 boul. René
Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal,
province de Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION EXPANSION
QUÉBEC**, 615 boul. René Lévesque Ouest,
bureau 510, Montréal, province de Québec,
H3B 1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION LEADERS
MONDIAUX**, 615 boul. René Lévesque
Ouest, bureau 510, Montréal, province de
Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION AMÉRICAIN, 615
boul. René Lévesque Ouest, bureau 510,
Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION OBLIGATIONS, 615
boul. René Lévesque Ouest, bureau 510,
Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION FINANCE ET
TECHNOLOGIE**, 615 boul. René Lévesque
Ouest, bureau 510, Montréal, province de
Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIE
CANADIENNE**, 615 boul. René Lévesque
Ouest, bureau 510, Montréal, province de
Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION TENDANCES
DÉMOGRAPHIQUES**, 615 boul. René
Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal,
province de Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION SÉLECTION FTB,
615 boul. René Lévesque Ouest, bureau
510, Montréal, province de Québec, H3B
1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION RÉA, 615 boul. René
Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal,
province de Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION LEADERS
MONDIAUX RER**, 615 boul. René Lévesque
Ouest, bureau 510, Montréal, province de
Québec, H3B 1P5;

et

FONDS ÉVOLUTION AMÉRICAIN RER,
615 boul. René Lévesque Ouest, bureau
510, Montréal, province de Québec, H3B
1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION PERFOLIO REVENU
DIVERSIFIÉ**, 615 boul. René Lévesque
Ouest, bureau 510, Montréal, province de
Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION PERFOLIO
MONDIAL**, 615 boul. René Lévesque
Ouest, bureau 510, Montréal, province de
Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION PERFOLIO
ÉQUILIBRÉ**, 615 boul. René Lévesque
Ouest, bureau 510, Montréal, province de
Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION PERFOLIO
CROISSANCE**, 615 boul. René Lévesque
Ouest, bureau 510, Montréal, province de
Québec, H3B 1P5;

et

**FONDS ÉVOLUTION GESTION D'ACTIF-
SECTEUR D'AVENIR MONDIAUX**, 615

boul. René Lévesque Ouest, bureau 510,
Montréal, province de Québec, H3B 1P5;

et

CAISSE POPULAIRE DE LAPRAIRIE, 450,
boulevard Tachereau, Laprairie, province de
Québec, J5R 1V1;

et

**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU
LAC-MEMPHRÉMAGOG**, 230, rue Principal
Ouest, Magog, J1X 2A4

et

**BANQUE DE MONTRÉAL GROUP
FINANCIAL (BMO)**, 630, boulevard René-
Lévesque Ouest, Montréal, province de
Québec, H3B 1S6 ;

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, 1, Place
Ville Marie, province de Québec et district
de Montréal, H3C 3B5 ;

et

BANQUE ROYALE DU CANADA,
Succursale Place du Parc, 300, rue Léo-
Pariseau, province de Québec et district de
Montréal, H2W 2N1;

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA,
2100, rue University, province de Québec et
district de Montréal, H3A 2T3;

Intimés

**Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu des articles 93 (1),
(3) (6) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-7.03 et des
articles 152, 249, 250, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*,
L.R.Q., c. V-1.1.**

LES PARTIES

Norbourg Gestion d'Actifs inc.

64. Norbourg Gestion d'Actifs inc. (ci-après « NGA ») (autrefois connue sous le nom de Norbourg Services Financiers inc.), est inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'AMF ») à titre de conseiller en valeurs de plein exercice depuis le 2 juillet 1998 en vertu de la décision 1998-CA-4183;
65. NGA a sa place d'affaires au 615, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 510 à Montréal;
66. NGA agit à titre de conseiller en valeurs de la famille des Fonds Évolution et Fonds Norbourg ;
67. Fonds Évolution inc. agit à titre de gérant des Fonds Évolution et Fonds Norbourg ; Avant le 11 juillet 2005, le gérant des fonds Norbourg était NGA ;
68. Vincent Lacroix est président de Fonds Évolution inc.,
69. La famille des fonds Évolution comprend les fonds suivants :
- Fonds Évolution Marché monétaire
 - Fonds Évolution Équilibré
 - Fonds Évolution Répartition d'actif canadien
 - Fonds Évolution Actions canadiennes - grandes capitalisations
 - Fonds Évolution Actions canadiennes – valeur
 - Fonds Évolution Expansion Québec
 - Fonds Évolution Leaders mondiaux
 - Fonds Évolution Américain
 - Fonds Évolution Obligations
 - Fonds Évolution Finance et technologie
 - Fonds Évolution Démographie canadienne
 - Fonds Évolution Tendances démographiques
 - Fonds Évolution Sélection FTB
 - Fonds Évolution Réa
 - Fonds Évolution Leaders mondiaux Rer
 - Fonds Évolution Américain Rer

- Fonds Évolution Perfolio revenu diversifié
- Fonds Évolution Perfolio mondial
- Fonds Évolution Perfolio Équilibré
- Fonds Évolution Perfolio Croissance
- Fonds Évolution Gestion d'Actif-secteur d'avenir mondiaux

70. La famille des Fonds Norbourg comprend les fonds suivants :

- Fonds Norbourg Placements équilibrés
- Fonds Norbourg Placements internationaux
- Fonds Norbourg Actions-Situations spéciales
- Fonds Norbourg Débentures convertibles
- Fonds Norbourg Revenus fixes
- Fonds Norbourg Marché monétaire
- Fonds Norbourg Sociétés émergentes de croissance
- Fonds Norbourg Répartition tactique des actifs canadiens

71. Les Fonds Évolution et Fonds Norbourg effectuent le placement de leurs titres par voie de prospectus ;

72. The Northern Trust Company, Canada (ci-après « Northern Trust ») agit à titre de gardien de valeurs pour les fonds Évolution et Fonds Norbourg;

73. Pour gérer ces fonds, NGA utilise un logiciel maison du nom d'Octans (« Octans »), lequel comptabilise les transactions effectuées dans les fonds.

74. Au 31 décembre 2004, les états financiers de NGA présentaient des actifs sous gestion de l'ordre 71 116 175\$ pour les Fonds Norbourg;

75. Quant aux Fonds Évolution, au 31 décembre 2004, les états financiers de Fonds Évolution présentaient des actifs sous gestion de 85 150 572\$ excluant les Fonds Évolution Perfolio;

76. Les actifs sous gestion des Fonds Norbourg et Fonds Évolution représentaient la somme de 156 266 747\$ au 31 décembre 2004 ;

Vincent Lacroix et son empire financiers

77. Vincent Lacroix est président, secrétaire et dirigeant responsable de NGA, en plus d'en être administrateur et l'actionnaire majoritaire;

78. Il est également inscrit auprès de l'AMF à titre de représentant plein exercice de NGA en vertu de la décision numéro 1997-E-002;

79. Par ailleurs, Vincent Lacroix est aussi à la tête, directement ou indirectement, d'un empire financier qui comprend plusieurs entreprises dont Norbourg Groupe Financier inc. (ci-après « NGF »), Norbourg International inc. (ci-après « Norbourg International ») ;

Norbourg International

80. Norbourg International est une société de gestion qui détient Eurobourg Holding S.A., une société de gestion suisse, qui elle même détient Eurobourg Services Financiers S.A., une société suisse;

81. Norbourg International a sa place d'affaires au 615, boulevard René Lévesque Ouest, bureau 510, à Montréal;

82. Vincent Lacroix est président et secrétaire de Norbourg International en plus d'en être l'administrateur et l'actionnaire majoritaire;

Norbourg Groupe Financier

83. NGF est une société de services financiers à la tête de différentes entreprises, dont Tandem;

84. NGF a sa place d'affaires au 615, boulevard René Lévesque Ouest, bureau 510, à Montréal;

85. Vincent Lacroix est président et secrétaire de NGF en plus d'en être administrateur et l'actionnaire majoritaire;

L'ENQUÊTE

86. L'AMF a institué une enquête en vertu des articles 239 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (ci-après « LVM ») et 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (ci-après « LAMF ») portant, notamment, sur les activités de NGA, Vincent Lacroix et d'autres sociétés;

LES FAITS REPROCHÉS

Manquements dans les actifs sous gestion

87. Les états financiers de NGA au 31 décembre 2004 présente des actifs sous gestion de l'ordre de 71 116 175.00\$ pour les Fonds Norbourg, incluant le poste de « débetures convertibles »;

88. La facture de Northern Trust au 31 mars 2005, basé sur la valeur des actifs sous gestion des Fonds Norbourg évalués en date du 31 décembre 2004, révèle que la valeur des actifs sous gestion de NGA est plutôt de l'ordre de 19 227 346.84\$
89. Toutefois, cette somme de 19 227 346.84\$ ne comprend pas le poste de « débetures convertibles », au montant de 18 859 313 \$ selon les états financiers, vu l'incapacité de Northern Trust d'évaluer ce poste;
90. Même en omettant le poste de « débetures convertibles », il s'agit d'un manquement d'au moins **33 029 515.16\$** entre ce qui est révélé aux états financiers de NGA au 31 décembre 2004 et la facture de Northern Trust pour la même période. Ce manquement représente plus de 63% de la valeur des Fonds Norbourg au 31 décembre 2004 en excluant les « débetures convertibles »;
91. Quant aux Fonds Évolution, les états financiers de NGA au 31 décembre 2004 présente des actifs sous gestion de l'ordre de 85 150 572\$;
92. La facture de Northern Trust pour la même période révèle plutôt des actifs sous gestion évalués à 47 480 077.94\$, représentant un manquement de **37 670 494.06\$**. Ce manquement représente plus de 44% de la valeur des Fonds Évolution au 31 décembre 2004 ;
93. Au total, c'est une différence de **70 700 009.22\$** entre ce qui est présenté aux états financiers de NGA au 31 décembre 2004 et les factures de Northern Trust pour la même période, sans aucune justification valable;
94. À partir des états financiers de NGA, des rapports Octans obtenus et des factures de Northern Trust, voici un tableau de l'évolution de la situation du 30 juin 2003 au 30 mars 2005. Ces données font abstraction de la composante investie en débetures de ces fonds pour lesquels aucun solde n'était disponible sur les factures;

Date	Fonds Norbourg (000 \$)				Fonds Évolution (000 \$)			
	Source	Données Norbourg	Données TNTC	Différence	Source	Données Norbourg	Données TNTC	Différence
30/06/03	E/F	14 517	5 633	8 884	S/O	S/O	S/O	N/D
30/09/03	R/O	17 506	8 141	9 365	S/O	S/O	S/O	N/D
31/12/03	E/F	28 900	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
31/03/05	R/O	34 831	9 642	25 189	N/D	N/D	N/D	N/D

04								
30/06/04	E/F	40 732	11 372	29 360	E/F	96 341	61 331	35 010
30/09/04	R/O	41 471	11 016	30 455	N/D	N/D	N/D	N/D
31/12/04	E/F	52 257	19 227	33 030	E/F	85 151	47 480	37 671
31/03/05	R/O	53 469	16 793	36 676	N/D	N/D	N/D	N/D

Légende : E/F : états financiers du fonds
R/O: rapport Octans

95. Ainsi, on constate qu'en l'espace de moins de 2 ans, le manquement est passé de 8 884 000 \$ à un peu plus de 70 millions;

Détournement de fonds

96. L'enquête démontre que des sommes d'argent importantes ont été détournées des comptes de Fonds Évolution et Fonds Norbourg vers différentes entités de l'empire financier de Vincent Lacroix;

97. Ainsi, pour le seul mois de juin 2005, l'état de compte bancaire de Norbourg International (BMO-02301319313) révèle que des sommes totalisant 5 475 000\$ ont été virées des comptes Fonds Norbourg et Fonds Évolution :

DATE	EXPÉDITEUR	MONTANT
1 juin 2005	Fonds Norbourg	1 875 000\$
2 juin 2005	Fonds Norbourg	500 000\$
9 juin 2005	Fonds Norbourg	500 000\$
20 juin 2005	Fonds Évolution	1 000 000\$
22 juin 2005	Fonds Norbourg	800 000\$
30 juin 2005	Fonds Évolution	<u>800 000\$</u>
TOTAL		<u>5 475 000\$</u>

98. Quant à lui, l'état bancaire de NGF (BMO-02301319321) pour le même mois révèle que des sommes totalisant 4 350 000\$ ont été reçus du même compte de Norbourg International (BMO-02301319313) :

DATE	EXPÉDITEUR	MONTANT
1 juin 2005	Norbourg International	600 000\$
2 juin 2005	Norbourg International	2 500 000\$
3 juin 2005	Norbourg International	200 000\$
13 juin 2005	Norbourg International	150 000\$
21 juin 2005	Norbourg International	600 000\$
30 juin 2005	Norbourg International	<u>300 000\$</u>
TOTAL		<u>4 350 000\$</u>

99. L'enquête révèle que ce stratagème remonte à au moins 2003;

100. En effet, à partir de 2003, des demandes ont été faites auprès de Northern Trust pour que cette institution transfère des sommes d'argent astronomiques dans un compte à la Caisse populaire de La Prairie (No. 82749) au nom de NGA (ci-après « Compte NGA ») jusqu'au 30 avril 2004 et, par la suite, dans un compte de la Banque de Montréal (No. 02301319313) dont le titulaire est Norbourg International (ci-après « Compte NI »);

101. Il est important de mentionner que le Compte NGA est, dans les faits, un compte « fantôme », celui-ci n'ayant jamais fait partie des actifs de NGA apparaissant à son grand livre général des exercices appropriés ainsi qu'à ses états financiers;

102. Les enquêteurs ont examiné la documentation obtenue dans le cadre de l'enquête et voici, en substance, les sommes qui ont été transférées entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 juillet 2005 totalisent 69 800 000 \$;

103. L'AMF a obtenu copie d'un document provenant du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (« CANAFE »); Ce document reconstitue, de mai 2003 à septembre 2004, plusieurs sommes qui ont été versées par Northern Trust, par des virements, à différentes sociétés faisant partie de l'empire financier de Vincent Lacroix, corroborant ainsi les constats des enquêteurs;

104. Selon le document de CANAFE, les sommes transférées au Compte NGA entre le 24 octobre 2003 et le 10 mars 2004 totalisent 9 500 000 \$;

105. Les enquêteurs ont noté qu'à la suite des dépôts enregistrés dans le Compte NGA des montants importants ont par la suite été transférés dans les comptes de banque de certaines autres sociétés membres du groupe Norbourg et à des individus;

106. Par ailleurs, l'examen de certaines pièces justificatives du Compte NGA obtenues dans le cadre de l'enquête a permis de relever parmi les bénéficiaires des sommes en question, Vincent Lacroix lui-même (3 133 400 \$) ainsi que son épouse Sylvie Giguère (743 000 \$), toutes ces sommes ayant été déposées dans leurs comptes conjoints;

Les documents forgés et falsifiés

107. Les enquêteurs ont demandé à NGA de fournir copie de toutes les factures émises concernant les postes de revenus aux états financiers de NGA pour les années 2002, 2003 et 2004;

108. Or, l'enquête a révélé que la vaste majorité des factures pour honoraires de gestion, recherches et consultations, qui totalisent plusieurs millions de dollars, ont été fabriquées de toutes pièces afin de pouvoir justifier les importants revenus de NGA;

109. La presque totalité des revenus des exercices terminés les 30 juin 2002, 2003 et 2004 enregistrés aussi bien dans NGA que dans NGF sont fictifs et proviennent des comptes fantômes Compte NGA et Compte NI;

110. Il en est ainsi des honoraires de l'exercice terminé le 30 juin 2004 de NGA et facturés à NGF et Vincent Lacroix, lesquels honoraires totalisent la somme de 3 620 000 \$;

Informations fausses ou trompeuses dans les états financiers

111. Il est important à ce point de présenter les différentes catégories de revenus montrées aux états financiers de NGA pour les exercices terminés les 30 juin 2002, 2003 et 2004 :

	2002	2003	2004
Norbourg Gestion d'Actifs Inc.			
Honoraires			
Gestion	760 996	1 096 852	750 572
Recherche	325 000	1 475 000	1 500 000
Consultation	S/O	S/O	2 120 000
Non spécifié	S/O	S/O	S/O
Total.....	1 085 996	2 571 852	4 370 572

112. L'enquête démontre que les documents, c'est à dire les pièces justificatives supportant la provenance des sources de fonds sont fausses ou trompeuses;
113. Ainsi, l'enquête révèle que la presque totalité des revenus des exercices terminés les 30 juin 2002, 2003 et 2004 enregistrés aussi bien dans NGA que dans NGF sont faussement justifiés et proviennent du Compte NGA, soit le compte fantôme de NGA à la Caisse populaire de La Prairie;
114. Ainsi, pour chacun des exercices terminés les 30 juin 2003 et 2004, NGA aurait facturé à NGF des frais de 1 490 000 \$ et 3 620 000 \$ respectivement ;
115. La lecture des états financiers de NGF pour les exercices terminés les 30 juin 2003 et 2004 ne permettent pas de corroborer de telles affirmations;

NGA ET VINCENT LACROIX

116. NGA et Vincent Lacroix ne possèdent plus la probité requise en vertu de l'article 151 de la LVM;
117. NGA et Vincent Lacroix n'ont pas agi de bonne foi, avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec porteurs de parts de Fonds Norbourg et Fonds Évolution, contrairement à l'article 160 de la LVM;
118. NGA et Vincent Lacroix ont fourni des informations fausses ou trompeuses dans les états financiers de NGA déposés auprès de l'AMF, contrairement au paragraphe 5 de l'article 197 de la LVM ;
119. NGA et Vincent Lacroix ont entravé l'enquête de l'AMF en forgeant et falsifiant des documents remis aux enquêteurs, en contravention du paragraphe 5 de l'article 195 de la LVM ;

FONDS ÉVOLUTION ET FONDS NORBOURG

120. Des sommes d'argent importantes ont été détournées des Fonds Évolution et Fonds Norbourg par NGA, Fonds Évolution inc. et Vincent Lacroix ;
121. Vu la malversation dans les actifs de Fonds Évolution et Fonds Norbourg, les états financiers annuels de Fonds Évolution et Fonds Norbourg contiennent de l'information fausse ou trompeuse en contravention du paragraphe 5 de l'article 196 de la LVM ;

URGENCE ET L'ABSENCE D'AUDITION PRÉALABLE

122. L'AMF demande pour la protection des épargnants, des porteurs de parts des Fonds Évolution et des fonds Norbourg et des clients de NGA que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce le blocage, l'interdiction d'opérations sur les valeurs et la suspension des droits conférés par l'inscription demandés dans les conclusions de la présente demande ;
123. Il est dans l'intérêt public que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce le blocage, l'interdiction d'opérations sur valeurs et la suspension des droits conférés par l'inscription demandés dans les conclusions de la présente demande ;
124. Il est impérieux pour la protection des porteurs de parts des Fonds Norbourg et Évolution et des clients de NGA et du public que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce sa décision sans audition préalable conformément à l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ;
125. Les relevés bancaires de Norbourg International démontre que plus de 5 475 000 \$ ont été détournés des Fonds Norbourg et Évolution au profit de Norbourg International pour le seul mois de juin 2005;
126. L'enquête a révélé que Vincent Lacroix avait fait une déclaration volontaire auprès du Ministère du revenu;
127. En raison de cette divulgation, Vincent Lacroix se serait engagé à verser plus de 22 500 000 \$ millions de dollars au Ministère du revenu;
128. L'enquête démontre qu'en date du 22 juillet 2005, un virement de 6 000 000 \$ a été fait du compte de banque de Norbourg International inc. (BMO-02301319313) à Vincent Lacroix;
129. Sans une décision immédiate du BDRVM, il est à craindre que d'autres sommes importantes soient détournés par Vincent Lacroix et NGA;

EN CONSÉQUENCE, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières en vertu des paragraphes 1, 3 et 6° de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*:

Blocage en vertu du paragraphe 3 de l'article 93 de la LAMF

ORDONNER à Caisse Populaire de Laprairie située au 450, boulevard Taschereau, Laprairie, province de Québec, J5R 1V1, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans les comptes portant les numéros de folio 82749 au nom de Norbourg Gestion d'actifs inc., 82904 au nom de Norbourg International inc. et 82734 au nom de Norbourg Groupe Financier inc, [...] au nom de Vincent Lacroix et Sylvie Giguère ainsi que tout autres comptes au nom de Norbourg Gestion d'Actifs, Norbourg International inc., Norbourg Groupe Financier inc. et Vincent Lacroix;

ORDONNER à Caisse Populaire Desjardins du Lac Memphrémagog située au 230, rue Principal Ouest, Magog, province de Québec, J1X 2A4, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans les comptes portant les numéros de folio [...] au nom de Vincent Lacroix et Sylvie Giguère ainsi que tout autres comptes au nom de Vincent Lacroix et Sylvie Giguère ;

ORDONNER à Banque de Montréal Financial Group (BMO) située au 630 boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, province de Québec, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans les comptes portant les numéros de folio 02301319313 au nom de Norbourg International inc. et 02301319321 au nom de Norbourg Groupe Financier inc. ainsi que tout autres comptes au nom de Norbourg Groupe Financier inc. et Norbourg International inc. et Vincent Lacroix;

ORDONNER à la Banque Royale du Canada, Place du Parc, située au 300, rue Léo-Pariseau, province de Québec, H2W 2N1, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans les comptes portant les numéros de folio 100-439-9 au nom de Norbourg Gestion d'actifs inc. ainsi que tout autres comptes au nom de Norbourg Gestion d'Actifs inc. et Vincent Lacroix;

ORDONNER à la Banque Royale du Canada, Place Ville Marie, située au 1, Place Ville Marie, province de Québec, H3B 3C5, de ne pas se départir de fonds en dépôt dans les comptes portant les numéros de folio 113-431-1 et 100-203-9 au nom de Norbourg Groupe Financier inc. ainsi que tout autres comptes au nom de Norbourg Groupe Financier inc. et Vincent Lacroix;

ORDONNER à la Banque Nationale du Canada, située au 2100, rue University, province de Québec et district de Montréal, H3A 2T3, de ne pas se départir de fonds en dépôt dans le compte portant le numéro de folio [...] au nom de Vincent Lacroix et Sylvie Giguère ainsi que tout autres comptes au nom de Vincent Lacroix et Sylvie Giguère;

ORDONNER à Norbourg Gestion d'Actifs inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas

retirer des fonds, titre ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôts ou qui en a la garde ou le contrôle;

ORDONNER à Norbourg International inc. de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer des fonds, titre ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôts ou qui en a la garde ou le contrôle;

ORDONNER à Norbourg Groupe Financier inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer des fonds, titre ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôts ou qui en a la garde ou le contrôle;

ORDONNER à Vincent Lacroix de ne pas retirer de fonds dans les comptes de banque appartenant à Norbourg Gestion d'Actifs inc., Norbourg International inc., Norbourg Groupe Financier inc. ;

ORDONNER à Fonds Évolution inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession ou qui sont sous la garde ou le contrôle de Fonds Évolution Marché monétaire, Fonds Évolution Équilibré, Fonds Évolution Répartition d'actif canadien, Fonds Évolution Actions canadiennes - grandes capitalisations, Fonds Évolution Actions canadiennes – valeur, Fonds Évolution Expansion Québec, Fonds Évolution Leaders mondiaux, Fonds Évolution Américain, Fonds Évolution Obligations, Fonds Évolution Finance et technologie, Fonds Évolution Démographie canadienne, Fonds Évolution Tendances démographiques, Fonds Évolution Sélection FTB, Fonds Norbourg Placements équilibrés, Fonds Norbourg Placements internationaux, Fonds Norbourg Actions-Situations spéciales, Fonds Norbourg Débentures convertibles, Fonds Norbourg Revenus fixes, Fonds Norbourg Marché monétaire, Fonds Norbourg Sociétés émergentes de croissance et Fonds Norbourg Répartition tactique des actifs canadiens, Fonds Évolution Réa, Fonds Évolution Leaders mondiaux Rer, Fonds Évolution Américain Rer, Fonds Évolution Perfolio revenu diversifié, Fonds Évolution Perfolio mondial, Fonds Évolution Perfolio Équilibré, Fonds Évolution Perfolio Croissance, Fonds Évolution Gestion d'Actif-secteur d'avenir mondiaux ou qui sont sous la garde ou le contrôle de The Northern Trust Company, Canada ;

ORDONNER à Vincent Lacroix de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession ou qui sont sous la garde ou le contrôle de Fonds Évolution Marché monétaire, Fonds Évolution Équilibré, Fonds Évolution Répartition d'actif canadien, Fonds Évolution Actions canadiennes - grandes capitalisations, Fonds Évolution Actions canadiennes – valeur, Fonds Évolution Expansion Québec, Fonds Évolution Leaders mondiaux, Fonds Évolution Américain, Fonds Évolution Obligations, Fonds Évolution Finance et technologie, Fonds Évolution Démographie canadienne, Fonds Évolution Tendances démographiques,

Fonds Évolution Sélection FTB, Fonds Norbourg Placements équilibrés, Fonds Norbourg Placements internationaux, Fonds Norbourg Actions-Situations spéciales, Fonds Norbourg Débentures convertibles, Fonds Norbourg Revenus fixes, Fonds Norbourg Marché monétaire, Fonds Norbourg Sociétés émergentes de croissance et Fonds Norbourg Répartition tactique des actifs canadiens, Fonds Évolution Réa, Fonds Évolution Leaders mondiaux Rer, Fonds Évolution Américain Rer, Fonds Évolution Perfolio revenu diversifié, Fonds Évolution Perfolio mondial, Fonds Évolution Perfolio Équilibré, Fonds Évolution Perfolio Croissance, Fonds Évolution Gestion d'Actif-secteur d'avenir mondiaux ou qui sont sous la garde ou le contrôle de The Northern Trust Company, Canada ;

ORDONNER aux Fonds Évolution Marché monétaire, Fonds Évolution Équilibré, Fonds Évolution Répartition d'actif canadien, Fonds Évolution Actions canadiennes - grandes capitalisations, Fonds Évolution Actions canadiennes – valeur, Fonds Évolution Expansion Québec, Fonds Évolution Leaders mondiaux, Fonds Évolution Américain, Fonds Évolution Obligations, Fonds Évolution Finance et technologie, Fonds Évolution Démographie canadienne, Fonds Évolution Tendances démographiques, Fonds Évolution Sélection FTB, Fonds Norbourg Placements équilibrés, Fonds Norbourg Placements internationaux, Fonds Norbourg Actions-Situations spéciales, Fonds Norbourg Débentures convertibles, Fonds Norbourg Revenus fixes, Fonds Norbourg Marché monétaire, Fonds Norbourg Sociétés émergentes de croissance et Fonds Norbourg Répartition tactique des actifs canadiens, Fonds Évolution Réa, Fonds Évolution Leaders mondiaux Rer, Fonds Évolution Américain Rer, Fonds Évolution Perfolio revenu diversifié, Fonds Évolution Perfolio mondial, Fonds Évolution Perfolio Équilibré, Fonds Évolution Perfolio Croissance, Fonds Évolution Gestion d'Actif-secteur d'avenir mondiaux de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leurs possession ou qui sont sous la garde ou le contrôle de The Northern Trust Company, Canada ;

Interdiction en vertu du paragraphe 6 de l'article 93 de la LAMF

INTERDIRE à Fonds Évolution Marché monétaire, Fonds Évolution Équilibré, Fonds Évolution Répartition d'actif canadien, Fonds Évolution Actions canadiennes - grandes capitalisations, Fonds Évolution Actions canadiennes – valeur, Fonds Évolution Expansion Québec, Fonds Évolution Leaders mondiaux, Fonds Évolution Américain, Fonds Évolution Obligations, Fonds Évolution Finance et technologie, Fonds Évolution Démographie canadienne, Fonds Évolution Tendances démographiques, Fonds Évolution Sélection FTB, Fonds Norbourg Placements équilibrés, Fonds Norbourg Placements internationaux, Fonds Norbourg Actions-Situations spéciales, Fonds Norbourg Débentures convertibles, Fonds Norbourg Revenus fixes, Fonds Norbourg Marché monétaire, Fonds

Norbourg Sociétés émergentes de croissance et Fonds Norbourg Répartition tactique des actifs canadiens, Fonds Évolution Réa, Fonds Évolution Leaders mondiaux Rer, Fonds Évolution Américain Rer, Fonds Évolution Perfolio revenu diversifié, Fonds Évolution Perfolio mondial, Fonds Évolution Perfolio Équilibré, Fonds Évolution Perfolio Croissance, Fonds Évolution Gestion d'Actif-secteur d'avenir mondiaux toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs ;

Suspension en vertu du paragraphe 1 de l'article 93 de la LAMF

SUSPENDRE les droits conférés par l'inscription de NGA à titre de conseiller en valeurs de plein exercice ;

SUSPENDRE les droits conférés par l'inscription de Vincent Lacroix à titre de représentant de conseiller en valeurs (voir son inscription) ;

DÉCLARER en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* que la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières entre en vigueur sans audition préalable et de donner aux parties intimées mentionné en en-tête l'occasion d'être entendues dans un délai de 15 jours.

Montréal, le 23 août 2005

(S) Proulx et al.

PROULX ET ASSOCIÉS
Procureurs de la requérante

AFFIDAVIT

Je, soussignée, François Filion, exerçant au 580, Grande-Allée est, bureau 360, dans la ville et le district de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'ai été nommé à titre d'enquêteur par l'Autorité des marchés financiers dans le dossier de Norbourg Gestion d'actifs inc.
2. Je connais le dossier de Norbourg Gestion d'actifs inc .
3. Tous les faits allégués à la présente demande de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et de suspension des droits conférés par l'inscription sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,
ce 23 août 2005

(S) François Filion

François Filion

Affirmé solennellement devant moi à
Montréal, ce 23 août 2005.

(S) Yolande Cardinal

Commissaire à l'assermentation pour le
district judiciaire de Montréal.